

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président du Conseil départemental du Cantal

Arrêté ARS n° 2017-1201

CD15 / n° : 17-1184

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Département du Cantal, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'avis d'appel à projets conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal N° 2016-10-07, relatif à la création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap (autisme) dans le département du Cantal, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, du département du Cantal, et sur les sites internet ;

Considérant les demandes ARS et Département du Cantal, produites auprès des intéressées qui les ont acceptées, pour siéger à la commission en qualité de "*personnes qualifiées*", et en qualité "*d'usager spécialement concerné*" par l'appel à projets ;

Considérant les nominations de *personnels techniques* compétents dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département du Cantal ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, composée de membres permanents délibératifs et consultatifs, est complétée par les membres experts pour la séance du 15 Mai 2017.

Article 2 : Les membres experts pour la commission d'information et de sélection devant siéger le 15 Mai 2017 pour la création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap (autisme) dans le département du Cantal sont les suivants :

Personnes qualifiées dans le domaine de l'autisme :

- Dr **Laurence GEMBARA**, Centre régional autisme du Centre Hospitalier et Universitaire de Clermont-Ferrand ;
- Mme **Anne PASSOT**, Centre régional autisme du Centre Hospitalier Spécialisé Le Vinatier à LYON ;

Membres techniques ARS et Département :

ARS

- Mme **Nelly SANSEBRO**, chargée de mission "planification de l'offre personnes handicapées", direction de l'autonomie, siège de l'ARS Lyon ;

DEPARTEMENT

- Mr Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale au Conseil départemental du Cantal ;
- Dr Louis-Jean ROCHERY, Conseil départemental du Cantal

Usager spécialement concerné par l'appel à projets :

- Mme **Mireille LEMAHIEU**, URAFRA

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice départementale du Cantal, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017
En deux exemplaires

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Vincent DESCOEUR